

# Restauration scolaire 2024-2025

Bénéficiaire de la tarification au Quotient Familial pour tous les élèves et apprentis scolarisés dans un lycée public d'Île-de-France.

## Pour les familles allocataires CAF

3 possibilités :

- ➔ **Télétransmettre** son QF (quotient familial) CAF à partir du site de la Région directement vers le logiciel de gestion de la restauration de l'établissement
- ➔ **Editer une attestation Région QF CAF** à partir du site de la Région
- ➔ **Editer son attestation de paiement CAF** à partir du site de la CAF

### ➔ TELETRANSMETTRE SON QUOTIENT FAMILIAL (QF) AU LYCEE

La télétransmission du Quotient Familial à l'établissement de l'élève est désormais **possible pour les familles allocataires CAF**. Munissez-vous de votre n° de dossier CAF, de votre code postal et de l'INE de l'élève (Identifiant National Elève, voir ci-dessous).

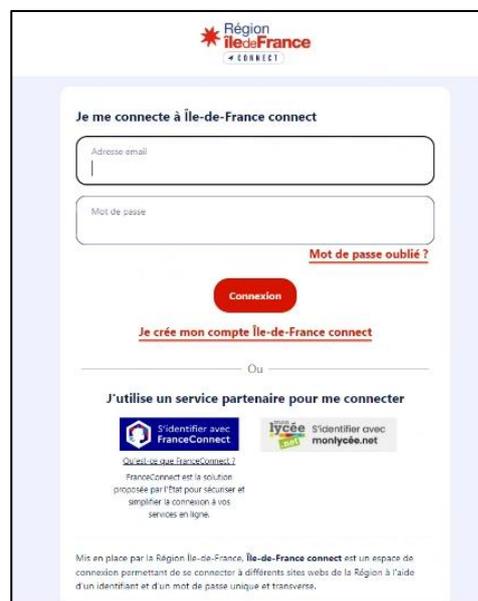
Où obtenir les informations sur les tarifs et la calculette ?

[www.iledefrance.fr/equitables](http://www.iledefrance.fr/equitables) et pour toute question, composez le **0 800 075 065** du 15 mai au 12 juillet et du 26 août au 4 octobre 2024, 8h30 à 18h, appel gratuit depuis un poste fixe.

Comment fonctionne la télétransmission du QF pour les familles allocataires CAF ?

1. Rendez-vous directement sur : [www.calculette-qb.iledefrance.fr](http://www.calculette-qb.iledefrance.fr)
2. Créer un compte sur **Île-de-France connect** ou authentifiez-vous en vous connectant avec un service partenaire : **FranceConnect** ou **monlycee.net (ENT)**.
3. Choisissez l'année scolaire de l'inscription future et sélectionner « **scolarisation publique** »
4. Cliquez sur « **oui, je suis allocataire CAF** »
5. **Générez votre attestation de restauration scolaire** à l'aide de votre **numéro de dossier CAF** et le **code postal de votre domicile**. Recevez-la **par courriel** ou **téléchargez-la**. Conservez une **copie de votre attestation** si une justification vous est demandée.

**Si votre numéro de dossier CAF n'est pas reconnu et affiche « inconnu » pour le site, retournez en arrière et cliquez sur « non je ne suis pas allocataire CAF » (voir paragraphe « non-allocataire CAF »).**



Besoin d'aide ?

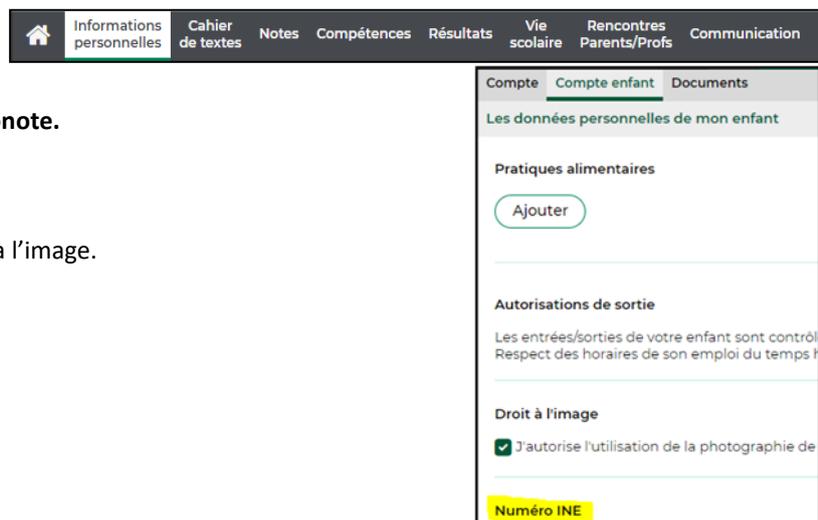
6. Après avoir généré avec succès l'attestation de restauration scolaire, vous aurez la possibilité de cliquer sur « **oui, je souhaite télétransmettre le Quotient Familial** » à l'établissement de l'élève ou « non, je ne souhaite pas ».



7. Pour télétransmettre, il vous suffira de renseigner le **numéro INE (Identifiant National Eleve) de l'élève**, le nom de l'établissement, son code postal, sa commune. Les autres renseignements CAF sont préremplis.

### Où trouver l'INE de l'élève ?

- Sur le bulletin de notes de seconde, première.  
ou
- Sur le relevé de notes du Brevet des collèges des classes de 3ème.  
ou
- Dans l'espace personnel parents ou élèves de **Pronote sur le site de l'ENT**,  
directement dans **l'application Pronote**.  
Allez dans le menu,  
« **informations personnelles** »,  
puis « **compte enfant** »,  
situé en bas de page sous le droit à l'image.



PRO  
NOTE

### Besoin d'aide ?

### Comment savoir que votre télétransmission est réussie ?

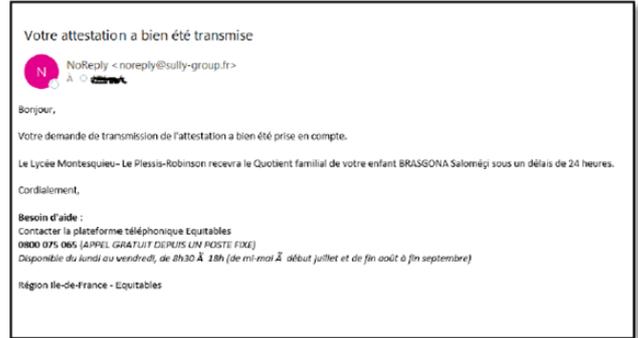
Dès que vous aurez télétransmis le Quotient Familial, vous recevrez un courriel de confirmation. Conservez-le si une preuve vous est demandée.

### Quand le lycée reçoit-il la télétransmission ?

Sous un délai de 24 heures.

### Prêt à essayer ?

Simplifiez votre obtention de tarification à la restauration scolaire. Essayez dès maintenant la télétransmission sur la Calcullette QF. Pour toute question, composez le **0 800 075 065**.



## → EDITER UNE ATTESTATION REGION QF CAF SUR LE SITE DE LA REGION

- Rendez-vous sur [www.iledefrance.fr/equitables](http://www.iledefrance.fr/equitables) pour consulter les tarifs et accéder à la calcullette ou directement sur : [www.calcullette-qf.iledefrance.fr](http://www.calcullette-qf.iledefrance.fr), pour toute question, composez le **0 800 075 065**, appel gratuit depuis un poste fixe
- Créer un compte avec **Île-de-France connect** ou authentifiez-vous en vous connectant avec un service partenaire : **FranceConnect** ou **monlycee.net (ENT)**.
- Choisissez l'année scolaire de l'inscription future et sélectionner « scolarisation publique »
- Cliquez sur « oui je suis allocataire CAF »
- Munissez-vous du **code postal** de votre domicile et de votre n° DOSSIER CAF (anciennement intitulé « n° allocataire CAF ») et rendez-vous sur la calcullette du site [www.iledefrance.fr/equitables](http://www.iledefrance.fr/equitables) ou sur [www.calcullette-qf.iledefrance.fr](http://www.calcullette-qf.iledefrance.fr) pour obtenir votre attestation de quotient familial Région - CAF. **Cette attestation est renseignée directement par le site de la CAF et est l'équivalent** d'une attestation de paiement CAF ou figure le QF et les membres du foyer. Recevez-la **par courriel ou téléchargez-la**. Conservez une **copie de votre attestation** si une justification vous est demandée.



**Si votre numéro de dossier CAF n'est pas reconnu par la calcullette, retournez en arrière et cliquer sur « non je ne suis pas allocataire CAF » (voir paragraphe « non-allocataire CAF »)**

## → EDITER UNE ATTESTATION DE PAIEMENT CAF DEPUIS L'APPLI OU LE SITE DE LA CAF

Pour rappel, lorsque vous utilisez l'application « CAF mon compte » ou le site CAF.FR, le document que vous devez fournir est l'«**Attestation de paiement** », sur laquelle figurent les membres du foyer, le dernier versement de prestations familiales et le quotient familial, de moins de 3 mois à la date de l'inscription. Merci de ne pas fournir le document intitulé « Attestation de quotient familial ».

Sur la page d'accueil, sélectionnez dans l'ordre :

- « Mes attestations »
- « Attestation de **paiement** »
- « Pour le mois de ... » (mois en cours)
- « Recevoir par courrier » ou « Télécharger ».

En cliquant sur « recevoir par courrier » vous recevrez une copie par courrier postal à votre domicile. En téléchargeant votre attestation de paiement, vous pouvez ensuite vous l'envoyer par mail ou l'imprimer.

Pour toute question, composez le **0 800 075 065**, du 15 mai au 12 juillet et du 26 août au 4 octobre 2024, 8h30 à 18h.

## Pour les familles non-allocataires CAF

- ➔ Pour vous inscrire à la restauration scolaire et bénéficier de la tarification au quotient familial, **éditez une attestation Région QF** à partir du site de la Région en suivant les étapes ci-dessous
- Rendez-vous sur [www.iledefrance.fr/equitables](http://www.iledefrance.fr/equitables) pour consulter les tarifs et accéder à la calculette ou bien directement sur : [www.calculette-qf.iledefrance.fr](http://www.calculette-qf.iledefrance.fr), pour toute question, composez le **0 800 075 065**.
  - Créer un compte avec **Île-de-France connect** ou authentifiez-vous en vous connectant avec un service partenaire : **FranceConnect** ou **monlycee.net (ENT)**.
  - Choisissez l'année scolaire de l'inscription future et sélectionner « **scolarisation publique** »
  - Cliquez sur « je ne suis pas allocataire CAF », si vous n'êtes pas allocataire CAF ou si vous êtes allocataire mais que votre n° de dossier n'était pas reconnu.
  - Renseigner les ressources du foyer demandées. Pour les allocataires CAF dont le n° de dossier n'était pas reconnu, nous vous invitons à suivre ce parcours et à renseigner le montant de votre dernière allocation CAF dans la case « prestation familiale » ainsi que toutes les autres ressources du foyer.
  - Editer votre attestation REGION et transmettez les pièces **obligatoires** au service intendance de votre lycée, pour permettre la prise en compte de votre quotient familial :
    - ❖ Photocopie de l'intégralité de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 (ou de non-imposition) de l'ensemble du foyer
    - ❖ Photocopie de l'intégralité du livret de famille
    - ❖ Photocopie des prestations familiales (MSA ou CAF) de moins de 3 mois à la date de la demande de l'établissement (si vous aviez coché avoir perçu des allocations familiales) que vous êtes allocataire MSA ou CAF
    - ❖ L'attestation Région téléchargée

\*\*\*\*\*

### RAPPEL DES TARIFS 2024-2025 [www.iledefrance.fr/equitables](http://www.iledefrance.fr/equitables)

Tarifs des repas pour l'année scolaire 2024-2025, à payer au ticket ou au forfait :										
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	≤ 183	≤ 353	≤ 518	≤ 689	≤ 874	≤ 1078	≤ 1333	≤ 1689	≤ 2388	> 2388
TARIFS AU TICKET	0,50 €	1,77 €	1,98 €	2,19 €	2,40 €	2,61 €	2,81 €	3,37 €	3,93 €	4,49 €
TARIFS AU FORFAIT*	0,20 €	1,47 €	1,68 €	1,89 €	2,10 €	2,31 €	2,51 €	3,07 €	3,63 €	4,19 €
PRISE EN CHARGE REGION SUR LE COÛT MOYEN D'UN REPAS (10€)	95 à 98%	83 à 86%	80 à 84%	78 à 81%	76 à 79%	74 à 77%	72 à 75%	67 à 70%	61 à 64%	55 à 58%

\*Lorsque le régime d'inscription déterminé par le conseil d'administration du lycée est au forfait, les familles bénéficient d'un abattement de 0,30 € par repas.

#### Besoin d'aide ?